

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_149
RAPPORT MUTUALISATION 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugénie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Bordeaux Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2015. L'adoption du schéma de mutualisation par le Conseil métropolitain a permis la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 d'une mutualisation de grande ampleur entre Bordeaux Métropole et 11 de ses communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année.

Le processus de mutualisation des services a été mené de façon progressive avec quatre cycles annuels d'adhésion, sur la base du volontariat et selon un principe de flexibilité, avec un niveau de service modulable.

Le conseil municipal de la ville de Mérignac a validé un périmètre de mutualisation sur 11 domaines : les finances, la commande publique, le magasin général, la veille juridique, les ressources humaines (hors dialogue social), le numérique et les systèmes d'information, la gestion et l'investissement sur le domaine public, le cadre de vie et l'urbanisme, le programme local de l'habitat et l'amélioration du parc immobilier bâti, les magasins, les relations internationales.

Selon l'article 5 du contrat d'engagement, la Métropole doit réaliser une évaluation annuelle pour vérifier les engagements pris par les cocontractants et la diffuser à chaque commune avant le 31 mars, sous la forme d'un rapport ayant vocation à être présenté en conseil municipal. En complément du rapport d'avancement de la mutualisation présenté par Bordeaux Métropole chaque année, le présent rapport a pour objet de présenter l'avancement de la mutualisation concernant la ville de Mérignac sur l'année 2023.

Les faits marquants de la mutualisation en 2023 :

L'année 2023 est celle de la consolidation de la mutualisation. Ce huitième cycle de la mutualisation s'est conclu par l'intégration de cinq communes (Bassens, Ambès, Lormont, Bruges et Artigues-près-de-Bordeaux) dans cinq domaines (affaires juridiques, archives, parc matériel roulant, espaces verts, numérique). Neuf communes ont signé, dans un objectif de clarification, des contrats d'engagement pour mutualiser l'instruction de leurs droits des sols. A la fin de ce cycle, ce sont onze communes qui ont rejoint la mutualisation ou approfondi leur périmètre.

Le dialogue territorial réactivé en 2022, a été marqué en 2023 par la régularité des différentes instances. Au total sur l'année 2023, ce sont neuf conférences territoriales, quatre séminaires des directeurs généraux des services et quatorze réunions de DGS qui se sont tenus.

Cette mise en commun des services permet un gain d'expertise et de gagner en efficacité. Ainsi, les quatre communes dont les maires ont mutualisé les ressources humaines au sein du pôle territoire ouest (Bruges, Blanquefort, Mérignac et la Taillan-Médoc) ont été parmi les premières collectivités en France à avoir versé la prime de pouvoir d'achat à leurs agents.

Ce travail commun a permis fin 2023 à Bordeaux métropole d'adopter sa « stratégie numérique responsable », qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour rendre ses politiques numériques plus responsables. A noter également, l'accompagnement des communes par le service commun pour favoriser la dématérialisation des procédures administratives et leur accessibilité, avec le déploiement progressif d'un compte unique territoire pour la métropole et les communes.

Ces éléments sont disponibles dans le rapport de Bordeaux Métropole.

Bilan de l'activité des services mutualisés sur l'année 2023 pour la ville de Mérignac :

Chaque année, une revue du contrat d'engagement réunit les représentants de chacun des services communs, municipaux, et les élus en charge des domaines mutualisés afin de réaliser le bilan de l'année écoulée et de dresser les perspectives à venir.

La revue de contrat d'engagement pour la ville de Mérignac organisée le 19 juin dernier a permis de dresser un bilan positif du travail commun conduit dans son ensemble sur l'année 2023, tout en dégageant des axes d'améliorations.

Parmi les actions menées sur l'année 2023, on note la poursuite de la mise en œuvre de la M57, avec l'adoption du premier Compte Financier Unique 2022. La fiabilisation de cette nouvelle instruction comptable permet, tout comme sur l'année 2022, de maintenir nos délais de paiement autour de 20 jours. Le prochain projet majeur sera celui de la certification des comptes publics de la Ville d'ici 2028.

Dans le domaine numérique et systèmes d'information, l'accompagnement des services communs a permis la mise en place d'un outil de gestion des délibérations pour la commune ainsi que la phase 2 de la solution d'archiviste numérique de diffusion. Concernant la RGPD, un accompagnement a été fait sur le démarrage des prestations de cartographie, et douze formations à la protection des données ont été délivrées aux agents de la ville et du CCAS.

Avec la dématérialisation de l'instruction des droits du sol au 1^{er} janvier 2022, le nombre de dépôts en ligne a atteint 86% en 2023 contre 61,7% en 2022, le meilleur taux à l'échelle des communes du pôle ouest. La baisse du taux de fréquentation des permanences d'accueil en mairie se poursuit pour la 2^{ème} année consécutive, soit une baisse de 40% depuis la mise en place de la dématérialisation. Ce chiffre est intimement lié au taux de dépôts en ligne, et doit nous réinterroger sur le calibrage de l'accueil physique.

En matière de commande publique, la charte des achats responsables a été rédigée. Le travail se poursuit par sa mise en œuvre en 2024/2025 avec l'établissement d'une cartographie des achats et la rédaction d'un guide de la commande publique, accompagné de séminaires de sensibilisation à la commande publique et à l'achat durable.

Du côté des ressources humaines, la première partie de l'année a été marquée par les vacances de postes du DRH et de la responsable de service. Malgré ces conditions, de nombreux projets ont abouti grâce à des équipes impliquées et une organisation stabilisée sur le dernier trimestre. Ainsi de nombreux projets ont été menés tels que : la modification du RIFSEEP de la ville et du CCAS, le versement de la prime pouvoir d'achat, le bilan et la mise en œuvre des 1607 heures avec les ajustements nécessaires, la sécurisation des actes et la professionnalisation des acteurs du recrutement, la multiplication par trois du nombre de postes pourvus par des reclassements professionnels, et l'élaboration de parcours de formation managériale pour tous les encadrants de la collectivité.

Dans les autres faits marquants, on peut noter la distribution de 450 plants fruitiers au marché du 2 décembre 2023, les aménagements du Parc des Lavandières et de la Place Jolibois, la végétalisation de la cours de l'école Jean Jaurès, la poursuite du plan de modernisation de l'éclairage public et du plan de déploiement de la vidéoprotection, le changement d'organisation au sein du service territorial 5 (domaine logistique et magasins) pour optimiser les process (inventaire, référencement, créations de bons de travaux pour chaque école...). A noter également, la forte mobilisation des équipes lors des dégradations du domaine public en juin et lors de la tempête du 4 et 5 novembre avec plus de 90 interventions sur Mérignac.

La présentation des sujets évoqués en revue de contrat d'engagement par domaine mutualisé est jointe en annexe. Les fiches bilan thématiques pour l'année 2023 restent disponibles sur demande auprès des services.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-4-3,

Vu la délibération n° 2015-0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 2015-174 du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention-cadre de créations de services communs avec Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la communication du Rapport de mutualisation de la ville de Mérignac 2023.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.